



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 99/2008 – Règlementant la circulation sur les voies communales

*Le Maire de la Commune d'ALEX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les aménagements mis en place sur les voies communales, et pour des raisons de
sécurité routière,*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 5 décembre 2008 :

- **la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur toutes les voies communales d'ALEX.**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêt est transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- ✓ Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Thônes,

Et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 28 novembre 2008.

Le Maire :

Jean-Claude DAL GOBBO